

Maître Fabienne MERLIN-LABRE - DLL AVOCATS - Barreau de Toulon

LE ROYAL - 2^e étage - 4 rue Docteur Jean Bertholet - 83000 TOULON

Tél : 04.22.14.08.71 - @ : contact@dll-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION EN DEUX LOTS DE VENTE

LOT N°1 : Sur la commune de PIERREFEU DU VAR (83), parcelle figurant au cadastre Section AD n° 158 et auparavant Section E n° 2102 Lieudit 33 avenue Aimé Gaston Graziani, d'une superficie de 09 a 05 ca, UNE MAISON A USAGE D'HABITATION élevée d'un étage sur RDC et comprenant au RDC **un appartement T3/4 et un garage**, et à l'étage **un appartement de type T3/4 avec terrasse et terrain à usage de jardin**, représentant une superficie totale de 205,05 m², outre 95,80 m² annexes,

Le bien formant le lot 47 du lotissement dénommé «LOTISSEMENT DU GRE» approuvé suivant arrêté délivré par Monsieur le Préfet du Var le 10 janvier 1957 déposé chez Me PECOUL le 23 janvier 1957, publié le 17 mai 1957 volume 1989 n° 36, ETANT PRECISE que selon les informations récoltées par le commissaire de justice lors de l'établissement du procès-verbal descriptif de l'immeuble, ledit lotissement n'existerait plus et aurait été intégré au domaine public.

PERFORMANCES ENERGETIQUES

Ouvrage non concerné par l'obligation d'établissement du DPE pour le motif suivant : Absence de système de chauffage et de production d'ECS en ordre de fonctionnement, le jour de l'expertise.

TAXE FONCIERE

L'avis de taxe foncière 2025 fait apparaître un montant de 2.350 €.

BAUX CONSENTIS - OCCUPATION

Les biens sont inoccupés lors de l'établissement du procès-verbal descriptif, mais garnie de meubles dont le sort est actuellement indéterminé.

MISE A PRIX : 300.000 € (TROIS CENT MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du tiers en cas de carence d'enchère.

**VISITE ASSUREE SUR PLACE par la SCP PELISSERO-MARCER-FIGONI,
Commissaires de Justice associés à CUERS (Tél. : 04.94.13.51.13),
LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 DE 10 H A 12 H**

LOT N°2 : Sur la commune de TOULON (83), dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « Résidence SAINTE-MARIE » comprenant six bâtiments dénommés Bloc A, B, C, D, E et F, et des boxes garages indépendants, figurant au cadastre Section AW n° 244 et AW n° 382 (auparavant Section AW n° 244 et AW n° 246) Lieudit respectivement 158 Avenue Sergent Gabriel Jourdan d'une superficie de 35 a 50 ca, et Avenue Sergent Gabriel Jourdan d'une superficie de 2 ha 44 a 97 ca,

Lot de copropriété n° 435 : UNE CAVE située sous sous-sol de l'entrée F, portant le n° 11 sur le plan du sous-sol bloc F, avec les 3/10.000èmes indivis des PCG de l'ensemble immobilier, et les 3/1.554èmes indivis des parties communes particulières à l'entrée F,

Lot de copropriété n° 477 : UN APPARTEMENT de 71,85 m2 environ situé au 3e étage de l'entrée F côté Nord-Est, désigné par La.3. sur le plan de l'étage courant du Bloc F, de catégorie F4 et se composant d'un hall, d'une salle de séjour, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC, avec les 34/10.000èmes indivis des PCG de l'ensemble immobilier et les 34/1.554èmes indivis des parties communes particulières à l'entrée F, **PERFORMANCES ENERGETIQUES**

CEP 162/m2/an - Classe D - GES 35kgCO2/m2/an - Classe D

TAXE FONCIERE

L'avis de taxe foncière 2025 fait apparaître un montant de 1.556 €.

BAUX CONSENTIS - OCCUPATION

Les biens sont inoccupés lors de l'établissement du procès-verbal descriptif.

MISE A PRIX : 81.000 € (QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS)

Avec faculté de baisse du tiers en cas de carence d'enchère

VISITE ASSUREE SUR PLACE par la SAS DENJEAN-PIERRET&VERNANGE,
Commissaires de Justice associés à TOULON (Tél. : 04.94.20.94.30),
LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025 DE 11 HEURES A 12 HEURES

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution

du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Palais de Justice, Place Gabriel Péri, 83000 TOULON)
LE JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 15 H

QUALITE DES PARTIES :

La vente est poursuivie à la demande de :

Monsieur Bernard Roger PATOZ né le 19 novembre 1951 à PARIS 15e, de nationalité française, demeurant 4 rue Clément bachelier - 44400 REZE, Marié à Madame Marie-Lyne Joséphine Henriette

COULON sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de LIGNE (44850) le 3 octobre 1981, Ayant pour Avocat **Maître Fabienne MERLIN-LABRE**, avocat au barreau de Toulon, y demeurant LE ROYAL - 2e étage, 4 rue Docteur Jean Bertholet,

laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente, et chez lequel domicile est élu,

EN PRESENCE DE :

1°/La succession de Monsieur Michel Roger Henri PATOZ né le 30 mars 1948 à PARIS 15e, de nationalité française, demeurant 4 rue Fournel – 77300 FONTAINEBLEAU, décédé à Paris 15e le 18 juin 2025, En son vivant divorcé et non remarié de Madame Danielle VERDIER suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS 15e le 17 juin 1994, Représentée par Madame Diane Juliette Alice PATOZ, née le 24 septembre 1977 à Paris 14, célibataire, demeurant et domiciliée 3 rue Leuquer Gueor - 29120 PONT L'ABBE, Madame Hélène Caroline Marion PATOZ, née le 28 septembre 1979 à Paris 14, célibataire, demeurant et domiciliée 876 Route de Laubanere-40380 LOUER, et Monsieur Brice François Camille RAVON né le 29 juillet 1992 à Paris 12, célibataire, demeurant et domicilié 17 Rue Lafouge - 94250 GENTILLY,

2°/Madame Catherine Jeanne PATOZ née le 10 août 1950 à Paris 15e, de nationalité française, demeurant 4 rue Fournel – 77300 FONTAINEBLEAU, Divorcée non remariée de Monsieur Michel Jean PELLET suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS 15e le 27 juillet 1990, ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers sont la propriété des coindivisaires suivant attestation après décès de Monsieur PATOZ Roger Michel né le 27/01/1925 publié le 19/12/2017 volume 2017P n° 13467 pour le lot n° 1, et publié le 22/12/2017 volume 2017P n° 13617 pour le lot n° 2.

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie. Pour porter des enchères, tout enchérisseur devra justifier de son identité auprès de son avocat. Il devra en outre lui remettre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque libellé à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix, et au minimum 3.000 €, ainsi que l'attestation prévue à l'article R322-41-1 CPCE.

CLAUSE TVA

Dans le cas où la présente vente entrerait dans le vvhamp d'application de la TVA, cette taxe sera, de convention expresse et dans tous les cas, à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais en sus du prix d'adjudication qui s'entendra «hors taxe», ce paiement étant effectué par l'adjudicataire en l'acquit et pour le compte du redevable, sous réserve de son recours à l'égard de ce dernier et sous déduction, s'il y a lieu, de la partie de la TVA qui aurait pu être antérieurement acquittée par le redevable.

ENCHERES & MISE A PRIX

L'adjudication se tiendra aux lieu et heure précitées, sur le montant de la mise à prix retenue, frais, droits et taxe en sus et, en outre, aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire du lieu de la vente.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe de cette Juridiction de 9 h 00 à 11 h 30 où il est déposé sous le n° **2579**, ou au Cabinet de l'Avocat du poursuivant.

Signé Fabienne MERLIN LABRE